



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 3 avril 2024 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

## **Ouverture de la séance**

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

## **Période de questions portant sur l'ordre du jour**

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2024-04-056

### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillée

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

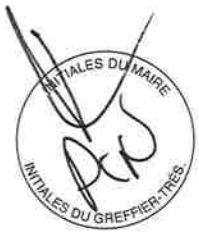
**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024 À 19 H 00**

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024
3. **Approbaton des comptes**
4. **États financiers**
- 4.1 États financiers se terminant le 31 mars 2024
5. **Correspondance**
6. **Compte-rendu des comités**
7. **Dépôt de rapports**
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation
- 8.2 Adoption du projet de règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation
- 8.3 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions
- 8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2024-01 visant la subdivision du lot 3 205 820 du cadastre du Québec en bordure du chemin Hammond
- 8.6 Demande de dérogation mineure : DM-2024-02 pour la propriété située au 10, chemin Victor
- 8.7 Dossier PIIA-2024-05 : Agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor
- 8.8 Dossier PIIA-2024-01 : Modification au projet de lotissement du chemin de la Sucrierie
- 8.9 Dossier PIIA-2024-02 : Construction d'une habitation sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.10 Dossier PIIA-2024-03 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell
- 8.11 Dossier PIIA-2024-04 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec en bordure du chemin Black
- 8.12 Dossier PIIA-2024-06 : Démolition partielle et agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 96, chemin Anne Est
- 8.13 Dossier PIIA-2024-07 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta
- 8.14 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Construction neuve sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec
- 8.15 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Nouvelle construction sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec
- 8.16 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202402-04 pour la réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

- 8.17 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202402-05 pour le remplacement du ponton du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta
- 8.18 Nomination au poste d'assistant-directeur à temps partiel du Service de la sécurité incendie
- 8.19 Embauche au poste temporaire de conseiller en urbanisme et environnement
- 8.20 Démission de Mona Tremblay à titre de journalière-chauffeuse saisonnière
- 8.21 Délégation de compétence de la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil
- 8.22 Nomination de chemins - projet de développement de la Vallée Verte
- 8.23 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association du Lac Hugues
- 8.24 Don à la Société d'horticulture d'Argenteuil
- 9. **Période de questions**
- 10. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE.**

## 2. Adoption des procès-verbaux

2024-04-057

### 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER et D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024.

**ADOPTÉE.**

2024-04-058

### 3. Approbation des comptes

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de mars 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de mars 2024 totalisant **184 233,01 \$**, et d'en autoriser les paiements.

**D'APPROUVER** les paiements des dépenses incompressibles du mois de mars 2024.

**ADOPTÉE.**

### 4. États financiers



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

## 4.1 États financiers se terminant le 31 mars 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 mars 2024.

## 5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de mars 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

## 6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

### Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

Les travaux au Maple Grove sont pratiquement terminés ! D'ailleurs, nous sommes actuellement à la recherche de photos relatant l'histoire du bâtiment Maple Grove. Nous avons récemment pu récupérer certains clichés inédits en collaboration avec l'Association historique de Morin-Heights, et nous vous invitons à nous partager les vôtres afin de rendre hommage à ce lieu teinté d'histoires !

La Municipalité a récemment adhéré au programme « Les semilles d'Argenteuil », donc des petites enveloppes de semences sont actuellement disponibles pour les citoyens et citoyennes. Celles-ci sont disponibles dans l'entrée de notre bureau municipal et accessibles pour tous ! Fines herbes, fleurs, fruits & légumes sont à votre disposition, et ce, tout à fait gratuitement !

### Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

L'ouverture des soumissions pour nos gros projets de l'été aux travaux publics a eu lieu ce mardi et nous sommes heureux de constater que plusieurs soumissionnaires ont répondu à l'appel. Ce soir, il y a deux points à l'ordre du jour pour octroyer les contrats relatifs à la réfection du chemin Hammond et au remplacement du ponceau sur le chemin Tamaracouta.

Aussi, nous tenons à souligner l'arrivée de notre nouveau contremaître, monsieur Adam Gombas, qui entrera en fonction le 15 avril. Nous lui souhaitons évidemment la bienvenue !

### Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Ce soir, il y a un point à l'ordre du jour pour la nomination de monsieur Daniel Maurice à titre d'assistant-directeur. Monsieur Maurice fait partie de l'équipe de pompiers de Mille-Isles depuis de nombreuses années, notamment en tant que capitaine, et nous lui souhaitons la meilleure des chances dans son nouveau rôle !

### Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Voici les diverses activités ayant lieu ce mois-ci :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

De connivence avec le projet des semailles d'Argenteuil et en partenariat avec Champ Floral, il est possible de vous inscrire à un atelier de jardinage ayant lieu samedi prochain, le 6 avril, de 10 h 30 à 11 h 30.

Également, un atelier de réparation de vêtements est prévu au parc Hammond-Rodgers le vendredi 19 avril.

Ces activités sont offertes gratuitement, mais certaines requièrent une inscription.

Nous vous invitons à visiter nos différentes plateformes ou encore à nous appeler pour vous inscrire ou pour de plus amples informations.

### Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Ce soir, deux projets de modification des règlements d'urbanisme sont à l'ordre du jour : une modification au plan d'urbanisme et une modification au zonage. La première modification vise à répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales, à assurer la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil et à identifier le don écologique De Volpi-Walker comme zone de conservation. Quant au projet de modification au règlement de zonage, il vise à modifier et clarifier plusieurs dispositions afin d'en faciliter l'application. Nos règlements doivent évoluer constamment dans un souci d'amélioration continue !

### Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Nous reprendrons bientôt le programme d'éradication de la renouée du Japon pour la saison estivale 2024. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, telle que la renouée du Japon, est un défi écologique d'envergure mondiale pour lequel nous sommes continuellement à la recherche de solutions locales. La Municipalité demeure proactive et créative dans ses efforts pour trouver des solutions à ce problème majeur. Si vous avez identifié une espèce exotique envahissante sur votre propriété, veuillez consulter notre site web pour obtenir des informations pour en réduire sa propagation.

### Maire :

Ce soir, je vous parle d'une interaction entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités pour conclure des ententes et mettre en place une entité qui effectuera la gestion du contrat de recyclage dans la nouvelle ère de recyclage qui nous est imposé par le gouvernement provincial.

Le processus débute par la mise à jour du PGMR de la MRC d'Argenteuil. Le plan de gestion des matières résiduelles est un outil régional intégré, concerté et dynamique qui doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, qu'ils soient résidentiels, industriels, commerciaux ou institutionnels, ainsi que celui de la rénovation, de la construction et de la démolition. Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec et les instances locales.

La MRC a adopté le PGMR 2023-2030 le 12 octobre 2022 et il a été déclaré conforme par Recyc-Québec le 20 avril 2023. Vous pouvez consulter les informations de notre PGMR via le site web de la MRC.

Pour donner suite aux exigences du gouvernement, la MRC a dû soumettre à Éco Entreprise Québec les autorités qui seront les signataires avec lesquels Éco Entreprise Québec conclura des ententes. Les municipalités de Gore, Wentworth, Harrington, Grenville et Mille-Isles délèguons nos responsabilités en matière de recyclage à la MRC d'Argenteuil, qui sera responsable de conclure un contrat unique pour la collecte et le transport des matières recyclables. Les quatre autres municipalités délègueront leurs responsabilités à la RIADM de Lachute.



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Pour les matières résiduelles et le compostage, nous devons conclure des ententes intermunicipales avec nos partenaires afin de maintenir les économies d'échelle qui font partie des raisons du regroupement. Ces ententes ne sont pas encore finalisées, nous vous tiendrons au courant lorsqu'elles seront conclues.

Il est important de comprendre qu'avec tous ces nouvelles obligations, nous sommes confrontés à une nouvelle aventure en matière de recyclage, matières résiduelles, etc. L'évolution des entités va dépendre en grande partie des économies que nous pourrions réaliser, ou pas.

À suivre....

Merci

Tonight, I'd like to inform you of an interaction between the Argenteuil MRC and the municipalities to conclude agreements and set up an entity that will manage the recycling contract in the new recycling era imposed on us by the provincial government.

The process begins with the updating of the MRC d'Argenteuil's PGMR. The residual materials management plan is an integrated, concerted and dynamic regional tool that must cover all sectors generating residual materials: residential, industrial, commercial and institutional, as well as renovation, construction and demolition. It must lead to the achievement of objectives identified by the Quebec government and local authorities. The MRC adopted the PGMR 2023-2030 on Oct. 12, 2022, and it was declared compliant by recyc-Québec on April 20, 2023. You can consult information on our PGMR via the MRC website.

To follow up on the government's requirements, the MRC had to submit to Éco Entreprise Québec the authorities who will be the signatories with whom Éco Entreprise Québec will make agreements. The municipalities of Gore, Wentworth, Harrington, Grenville and ourselves will be delegating our recycling responsibilities to the MRC d'Argenteuil, which will be responsible for concluding a single contract for the collection and transportation of recyclable materials. The other 4 municipalities will delegate their responsibilities to Lachute's RIADM.

For residual materials and compost, we're going to have to conclude intermunicipal agreements with our partners to be able to maintain the economies of scale that are part of the reasons for consolidation. These agreements are not yet finalized, so we'll get back to you once they've been concluded.

It's important to understand that, with all these new obligations, we're facing a new adventure in terms of recycling/residual materials and so on. The evolution of the entities will depend in large part on the savings we can reap. Or not.

To be continued....

Thank you

## **7. Dépôt de rapports**

### **7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de février 2024.

### **7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux***



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de mars 2024.

## **7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2024.

## **8. Affaires diverses**

### **8.1 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Diane Bélair qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2024-04-059

### **8.2 Adoption du projet de règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation**

**Considérant** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante ;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**Considérant** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**Considérant** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation.

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 1er mai 2024 à compter de 18 h 00.

**ADOPTÉE.**

**8.3** ***Avis de motion relatif au règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions***

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2024-04-060

**8.4** ***Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions***

**Considérant** qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**Considérant** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**Considérant** que certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions.

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 1<sup>er</sup> mai 2024 à compter de 18 h 15.

**ADOPTÉE.**

2024-04-061

**8.5** ***Demande de dérogation mineure : DM-2024-01 visant la subdivision du lot 3 205 820 du cadastre du Québec en bordure du chemin Hammond***

**Considérant** que la demande vise la réduction de la largeur des lots projetés 6 614 395 et 6 614 396 du cadastre du Québec à 104,10 mètres, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 18 décembre 2023 par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, dossier PB1565, minute 8280 ;

**Considérant** que la grille de spécification de la zone Ru-6 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une largeur minimale de 150 mètres ;

**Considérant** que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

**Considérant** que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

**Considérant** que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

**Considérant** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

**Considérant** que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

**Considérant** que la demande a un caractère mineur ;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 mars 2024 ;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure DM-2024-01 visant la réduction de la largeur minimale des lots projetés 6 614 395 et 6 614 396 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 18 décembre 2023 par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, dossier PB1565, minute 8280, à 104,10 mètres, représentant une dérogation de 45,90 mètres à la largeur minimale de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

150 mètres prescrite à la grille de spécification de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

2024-04-062

**8.6 Demande de dérogation mineure : DM-2024-02 pour la propriété située au 10, chemin Victor**

**Considérant** que la demande vise la réduction de la marge latérale à 8,50 mètres pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, chemin Victor ;

**Considérant** que la grille de spécification de la zone Vi-8 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une marge latérale minimale de 10 mètres pour une habitation ;

**Considérant** que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

**Considérant** que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

**Considérant** que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

**Considérant** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

**Considérant** que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

**Considérant** que la demande a un caractère mineur ;

**Considérant** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 mars 2024 ;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure DM-2024-02 pour la propriété située au 10 chemin Victor afin de réduire la marge latérale à 8,50 mètres, représentant une dérogation de 1,50 m à la marge latérale minimale de 10 m prescrite à la grille de spécifications de la zone Vi-8 du Règlement de zonage RU.02.2011.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

2024-04-063

**8.7 Dossier PIIA-2024-05 : Agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor**

**Considérant** que le projet vise l'agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor pour y aménager un garage attenant ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet d'agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor, conformément au dossier PIIA-2024-05.

**ADOPTÉE.**

2024-04-064

**8.8 Dossier PIIA-2024-01 : Modification au projet de lotissement du chemin de la Sucrierie**

**Considérant** que le projet vise à modifier les limites cadastrales du chemin de la Sucrierie ;

**Considérant** que les plans soumis visent la modification d'un projet approuvé par la résolution 2016-04-074 ;

**Considérant** que la modification au projet fait suite aux exigences de la Municipalité en matière de construction des chemins ;

**Considérant** que le projet de lotissement est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification au projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la modification au projet de lotissement du chemin de la Sucrierie, conformément au dossier PIIA-2024-01.

**ADOPTÉE.**

2024-04-065

**8.9 Dossier PIIA-2024-02 : Construction d'une habitation sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lesarbeau  
**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-02.

**ADOPTÉE.**

2024-04-066

**8.10** ***Dossier PIIA-2024-03 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell***

**Considérant** que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger  
**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell, conformément au dossier PIIA-2024-03.

**ADOPTÉE.**

2024-04-067

**8.11** ***Dossier PIIA-2024-04 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec en bordure du chemin Black***

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillée

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-04.

**ADOPTÉE.**

2024-04-068

### **8.12 Dossier PIIA-2024-06 : Démolition partielle et agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 96, chemin Anne Est**

**Considérant** que le projet vise la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 96, chemin Anne Est ;

**Considérant** que le bâtiment est identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil de 2008 ;

**Considérant** que toute intervention sur un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié à cet inventaire est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** que le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 108-22 interdisant la démolition d'immeubles construits avant 1940 ou identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil réalisé en 2008 interdit la démolition de tout bâtiment identifié à cet inventaire ;

**Considérant** que l'article 22 de ce RCI exempte de cette interdiction les travaux de démolition partielle d'un immeuble afin de permettre la réalisation de travaux de mise en valeur patrimoniale, à la condition qu'une attestation d'un professionnel compétent en la matière indique que la démolition partielle de l'immeuble n'altère pas sa valeur patrimoniale ;

**Considérant** l'étude patrimoniale de monsieur Michel Boudreau, architecte en conservation du patrimoine, et son attestation que les travaux projetés n'altèrent pas la valeur patrimoniale du bâtiment ;

**Considérant** que l'état de conservation actuel du bâtiment ne permet pas de convertir le bâtiment pour une occupation annuelle ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillée

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment principal, conformément au dossier PIIA-2024-06.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

2024-04-069

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**8.13 Dossier PIIA-2024-07 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta**

**Considérant** que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta, conformément au dossier PIIA-2024-07.

**ADOPTÉE.**

2024-04-070

**8.14 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Nouvelle construction sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec**

**Considérant** que le demandeur, madame Melissa Gauvreau, a déposé une demande de permis de construction numéro 2024-00041 visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est le 1600, chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie des lots 102, 103, 106 et 107 et qu'à la suite de la rénovation cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 205 753 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale ;

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 17 060,00 \$ ou à une superficie de 23 424,19 mètres carrés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélaïr

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Melissa Gauvreau et que la contribution totale soit de 17 060,00 \$.

**QUE** cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE.**

2024-04-071

**8.15 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels :  
Construction neuve sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec**

**Considérant** que les demandeurs, madame Jade Guimond et monsieur Kevin Clement, ont déposé une demande de permis de construction numéro 34 visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est le 145, chemin Black ;

**Considérant** qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie du lot 157 et une partie de lot 158 et qu'à la suite de la rénovation cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 207 882 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale ;

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 4 110,00 \$ ou à une superficie de 2 116,73 mètres carrés.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Jade Guimond et monsieur Kevin Clement et que la contribution totale soit de 4 110,00 \$.

**QUE** cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE.**

2024-04-072

**8.16 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202402-04  
pour la réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta  
et la route 329**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Considérant** l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 5 mars 2024 et dans l'hebdomadaire *Le Régional* concernant le projet de réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329, tel que requis par la loi ;

**Considérant** les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 2 avril 2024 à 10h01 ;

**Considérant** les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
PAVAGE MULTIPRO INC.	2 466 822,55 \$
A. DESORMEAUX EXCAVATION	2 292 823,30 \$
DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT	1 948 128,90 \$
EXCAPRO INC.	2 263 013,78 \$
LEGD INC.	2 672 813,37 \$
LES EXCAVATIONS SERGE GINGRAS INC.	2 261 756,00 \$
CONSTRUCTION MONCO INC.	1 923 785,13 \$
EXCAVATION TALBOT INC.	2 800 859,79 \$
INTER CHANTIERS INC.	2 315 189,70 \$

**Considérant** la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse ;

**Considérant** que l'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADJUGER** à l'entreprise CONSTRUCTION MONCO INC. le contrat pour la réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329 au montant de **1 923 785,13 \$ taxes incluses**, comme décrit au devis TP202402-04, incluant les trois (3) addendas, le tout et en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

**DE TRANSMETTRE** à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

**ADOPTÉE.**

2024-04-073

**8.17 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202402-05 pour le remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta**

**Considérant** l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 5 mars 2024 et dans l'hebdomadaire *Le Régional* concernant le projet de remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta, tel que requis par la loi ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Considérant** les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 2 avril 2024 à 11h01 ;

**Considérant** les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes en sus)
RN CIVIL (10570389 CANADA INC.)	445 169,68 \$
A. DESORMEAUX EXCAVATION	530 144,10 \$
DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT	450 672,21 \$
EXCAVATION TALBOT INC.	325 926,86 \$
INTER CHANTIERS INC.	539 487,03 \$
PRONEX EXCAVATION INC.	500 830,72 \$

**Considérant** que la soumission de l'entreprise EXCAVATION TALBOT INC. comportait une erreur majeure au bordereau de soumission et qu'il s'agissait de la soumission la plus basse ;

**Considérant** le courriel reçu le 2 avril 2024, à 13 h 49, de l'entreprise EXCAVATION TALBOT INC. confirmant l'erreur au bordereau de soumission et demandant le retrait de la soumission, ce qui a pour effet de la rendre non conforme dans le présent appel d'offres ;

**Considérant** la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau qui a effectué l'analyse de la soumission conforme la plus basse ;

**Considérant** que l'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADJUGER** à l'entreprise RN CIVIL (10570389 CANADA INC.) le contrat pour le remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta au montant de 445 169,68 \$, taxes en sus, comme décrit au devis TP202402-05, incluant l'addenda, le tout et en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

**DE TRANSMETTRE** à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

**ADOPTÉE.**

2024-04-074

### **8.18 Nomination au poste d'assistant-directeur à temps partiel du Service de la sécurité incendie**

**Considérant** l'affichage interne visant la nomination d'un assistant-directeur au Service de sécurité incendie à temps partiel ;

**Considérant** que la Municipalité a reçu une candidature intéressante ;

**Considérant** l'expertise et la loyauté du candidat ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Considérant** la recommandation numéro 2024-152 du directeur du Service de la sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** monsieur Daniel Maurice au poste d'assistant-directeur à temps partiel du Service de la sécurité incendie.

**QUE** cette nomination soit assujettie d'une période probatoire de six mois renouvelables si ladite période est insuffisante à l'évaluation du candidat.

**ADOPTÉE.**

2024-04-075

### **8.19** *Embauche au poste temporaire de conseiller en urbanisme et environnement*

**Considérant** la vacance temporaire du poste de conseiller en urbanisme et environnement depuis le 19 février 2024 ;

**Considérant** l'affichage du poste qui a eu lieu du 23 février au 22 mars 2024 ;

**Considérant** qu'un poste de conseiller en urbanisme et environnement est nécessaire au bon fonctionnement des opérations de la Municipalité de Mille-Isles ;

**Considérant** la candidate été rencontrée le 8 mars dernier.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'EMBAUCHER** madame Sarah Chacour au poste de conseillère en urbanisme et environnement, temporaire et à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, et ce, pour une période indéterminée.

**D'AUTORISER** madame Sarah Chacour à appliquer l'ensemble des dispositions des règlements municipaux et à émettre des constats d'infractions dans le cadre de son mandat pour la Municipalité.

Les conditions, les tâches et les avantages reliés à ce poste sont décrits à la convention collective.

**ADOPTÉE.**

2024-04-076

### **8.20** *Démission de Mona Tremblay à titre de journalière-chauffeuse saisonnière*

**Considérant** la lettre de démission de madame Mona Tremblay occupant la fonction de journalière-chauffeuse déposée au directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint le 14 mars 2024 ;

**Considérant** que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECEVOIR** la démission de madame Mona Tremblay.

**DE REMERCIER** chaleureusement madame Mona Tremblay pour ses services au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter la meilleure des chances et un franc succès dans ses nouveaux projets.

**D’AFFICHER** le poste de journalier-chauffeur saisonnier aux endroits prévus à cet effet.

**ADOPTÉE.**

2024-04-077

### **8.21 *Délégation de compétence de la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil***

**Considérant** que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

**Considérant** que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables ;

**Considérant** que conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec ÉEQ le plus rapidement possible ;

**Considérant** que le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles prescrit la formation de regroupements avec des municipalités régionales de comté (MRC) ou des groupements de municipalités ;

**Considérant** que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisation municipale possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables et ce, pour tout le territoire d'application » ;

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables ;

**Considérant** que la MRC d'Argenteuil a mandaté la firme Stratzer afin d'effectuer une étude sur un potentiel regroupement relatif aux matières résiduelles pour les neuf municipalités constituantes ;

**Considérant** que parmi les scénarios présentés par Stratzer, celui de former deux regroupements au sein du territoire de la MRC d'Argenteuil a été proposé ;

**Considérant** que ces deux regroupements sont divisés ainsi :

- la Municipalité de Mille-Isles, le Canton de Gore, le village de Grenville, le Canton de Harrington et le Canton de Wentworth ;
- la Ville de Brownsburg-Chatham, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles et les municipalités du même regroupement souhaitent déléguer à la MRC d'Argenteuil la compétence pour la gestion des matières recyclables ;

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des matières recyclables ;

**Considérant** que la MRC d'Argenteuil a réalisé un projet d'entente intermunicipale pour la fourniture de services relatifs à la gestion (la collecte et le transport) des matières recyclables ;

**Considérant** la recommandation de monsieur Howard Sauvé, maire, et de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles délègue sa compétence relative aux matières recyclables à la MRC d'Argenteuil, selon le contenu de l'entente à être conclu.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles autorise la conclusion d'une entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil.

**QUE** le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

**ADOPTÉE.**

2024-04-078

### **8.22 Nomination de chemins – projet de développement de la Vallée Verte**

**Considérant** le résultat du sondage à l'égard du choix des nouveaux noms des chemins effectué auprès du promoteur ;

**Considérant** la proposition retenue par le conseil de nommer le chemin « A », portant le numéro de lot 6 573 735 du cadastre du Québec « chemin des Mésanges » ;

**Considérant** la proposition retenue par le conseil de nommer le chemin « B » portant les numéros de lot 6 573 736 et 6 573 737 du cadastre du Québec « chemin du Solstice ».

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** les nouveaux chemins « chemin des Mésanges » et « chemin du Solstice ».

**QUE** cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour leur officialisation.

**ADOPTÉE.**



# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

No de résolution  
ou annotation

2024-04-079

## 8.23 *Octroi d'une aide financière – Programme de soutien technique des lacs : Association du lac Hughes*

**Considérant** le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité ;

**Considérant** la conformité de la demande de soutien financier par l'Association du lac Hughes dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant de 66,01 \$ pour couvrir une partie de la somme engagée par l'Association du lac Hughes pour l'analyse de l'eau du lac.

**D'IMPUTER** cette dépense à même les activités de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

**ADOPTÉE.**

2024-04-080

## 8.24 *Don à la Société d'horticulture d'Argenteuil*

**Considérant** la réception de lettre de campagne de financement de l'organisme Société d'horticulture d'Argenteuil (SHA) datée de février 2024 ;

**Considérant** que nous sommes actuellement membres de cet organisme et qu'avec un soutien financier additionnel, la Municipalité recevra une carte de membre de la SHA valide jusqu'au 31 mai 2025 avec des avantages inhérents.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FAIRE** un don de cent cinquante dollars (150 \$) à l'organisme Société d'horticulture d'Argenteuil.

**ADOPTÉE.**

## 9. *Période de questions*

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse [questions@mille-isles.ca](mailto:questions@mille-isles.ca) ou par la page Facebook de la Municipalité.

2024-04-081

## 10. *Levée de la séance*

À 19 h 55, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.


**ADOPTÉE.**

### Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

  
Pierre-Luc Nadeau  
Directeur général et greffier-trésorier

  
Howard Sauvé  
Maire et  
président d'assemblée

  
Pierre-Luc Nadeau  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Howard Sauvé  
Maire et président d'assemblée